

BGer 4A_509/2018 vom 11. Februar 2019

Bundesgericht, 2019-02-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_509_2018

FR: TF 4A_509/2018 du 11 février 2019

IT: TF 4A_509/2018 del 11 febbraio 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_509/2018

Ordonnance du 11 février 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, Présidente de la Cour.

Greffier : M. Thélin.

Participants à la procédure

X. _____,

représentée par Me Christian Canela,

recourante,

contre

Y. _____ AG

Z. _____ SA, représentées par Me Jean-François Marti,

intimées.

Objet

bail à loyer

recours contre l'arrêt rendu le 12 juillet 2018 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève

(C/13273/2017 ACJC/934/2018).

Vu :

la lettre de Me François Marti, conseil des intimées, datée du 11 janvier 2019, selon laquelle la cause est d'après ce conseil devenue sans objet;

la lettre de Me Christian Canela, conseil de la recourante, datée du 17 suivant, selon laquelle ce conseil adhère à l'opinion de l'autre conseil et déclare en tant que de besoin

retirer le recours en matière civile;

la lettre de Me Marti du 25 janvier 2019 selon laquelle ses mandantes persistent à réclamer des dépens pour avoir déposé une réponse au recours le 3 janvier 2019;

Considérant :

Que le retrait du recours met fin à la cause;

Que la recourante doit acquitter un émolument judiciaire réduit;

Que les intimées sont fondées à revendiquer des dépens.

Par ces motifs, vu l' art. 32 al. 2 LTF , la Présidente de la Cour ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

La recourante acquittera un émolument judiciaire de 500 francs.

3.

La recourante versera une indemnité de 3'500 fr. aux intimées, créancières solidaires, à titre de dépens.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 11 février 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La présidente : Kiss

Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.